

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Association Européenne de l'Economie Extérieure et Technologie (AEEEE+T) a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel *d'assistant/e de projet*, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101).

L'Association Européenne de l'Economie Extérieure et Technologie (AEEEE+T) a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de spécialiste de qualité, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets de règlements à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

25 novembre 2003

Office fédéral de la formation professionnelle
et de la technologie